

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 août 2018**

**N° 2018-187**

**L'an deux mille dix-huit, le 27 août, à 19 h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 août 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

**Absents :** Maurice ARLOT, BOURGEAT Delphine, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT.

**Pouvoirs :** Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN, Magali LESCURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT, Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS.

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Mesdames Françoise MOREAU et Maryvonne DODE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégations de service public**

**OBJET : DSP – Autorisation de survol des parcelles communales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code du Tourisme et notamment l'article L 342-7 et les suivants relatifs à la loi montagne ;

VU le contrat de concession du 30 juin 1993 portant sur le secteur Mont de Lans ;

VU le contrat de concession du 14 janvier 1994 portant sur le secteur Venosc ;

VU la délibération n°2018-136 du 25 juin 2018.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n°2018-136, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 7 au contrat de concession du 30 juin 1993 portant sur le secteur de Mont de Lans et l'avenant n° 4 au contrat de concession du 14 janvier 1994 portant sur le secteur de Venosc qui autorisent l'installation de télésièges sur le domaine skiable dans les secteurs suivants : Crêtes, Thuit, Pierre Grosse et Super Venosc.

Pour permettre à la société Deux Alpes Loisirs de réaliser ces investissements, la commune doit au préalable autoriser le survol des parcelles communales par les lignes des futurs télésièges et également autoriser l'installation de pylônes et de gares de télésièges.

Les parcelles communales concernées sont répertoriées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

L'avis du conseil municipal est requis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, Madame Estelle FAURE ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** le survol des parcelles communales susvisées en annexe par les lignes des télésièges du Thuit, Crêtes, Super Venosc et Pierre Grosse,
- **AUTORISE** la société Deux Alpes Loisir à installer des pylônes et des gares de télésièges sur les parcelles communales,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou ses délégués à l'effet de signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



Annexe à la délibération 2018-187 du 27 août 2018

Préfixe 534000 = Venosc      Préfixe 253000=Mont de Lans

Surligner en gris = parcelles susceptibles d'être support d'un pylône ou d'une gare de télésiège

TSD Crêtes	TSD Thuit	TSD Super Venosc	TSD Pierre Grosse
Numéro de parcelle	Numéro de parcelle	Numéro de parcelle	Numéro de parcelle
2530000C0861	2530000C0714	2530000B1881	2530000D0727
2530000C0931	2530000C0715	2530000B1940	2530000D0728
2530000C1145	2530000C0929	2530000B1943	2530000D0729
5340000C0275	2530000C0930	5340000B0221	2530000D0730
	2530000E0025	5340000B0222	2530000D0731
	2530000E0026	534000AB0001	2530000D0732
	2530000C0925	534000AB0056	2530000D0733
		534000AB0057	2530000D0734
		534000AB0063	2530000E0084
		534000AB1034	

## Projet de délibération

Présent :

Absent :

**Objet de la délibération** : *AUTORISATION DE SURVOL DES PARCELLES COMMUNALES*

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code du Tourisme et notamment l'article L 342-7 et les suivants relatifs à la loi montagne ;

**Vu** le contrat de concession du 30 juin 1993 portant sur le secteur Mont de Lans ;

**Vu** le contrat de concession du 14 janvier 1994 portant sur le secteur Venosc ;

**Vu** la délibération n°2018 concernant l'avenant au contrat de délégation de service public ;

**Monsieur le Maire expose au conseil municipal :**

Par délibération n°2018-136, concernant l'avenant du contrat de délégation de service public des remontées mécaniques, le conseil municipal a déjà autorisé l'installation de télésièges dans les secteurs suivants : Crêtes, Thuit, Pierre Grosse et Super Venosc.

Afin de permettre la réalisation de ces investissements sur le domaine skiable, la commune doit au préalable autoriser le survol des parcelles communales par les lignes des futurs télésièges et également autoriser l'installation de pylônes et de gares de télésièges.

La liste des parcelles communales est répertoriée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Le Conseil municipal est donc invité à :**

**Autoriser** Deux Alpes Loisirs à survoler les parcelles communales par les lignes des télésièges du Thuit, Crêtes, Super Venosc et Pierre Grosse ;

**Autoriser** Deux Alpes Loisir à installer des pylônes et des gares de télésièges sur les parcelles communales ;

**Autoriser** Monsieur le Maire ou ses délégués à effectuer toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide :**